



Procès-Verbal séance du 22 Août 2026

L'an 2026 et le 22 Août à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe Maire.

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, PEREIRRA Marine, PLANCHARD Françoise, MM : LEDRAPPIER Gérard, LOSPIED Bernard, MAGNET Alexandre, PERRET Pascal

Pouvoirs :

Mme CARROUE à M RONDAT

Absents : M POMMIER, Mme MARNIER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 11/08/2026

Date d'affichage : 11/08/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE
le 01/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme PEREIRRA

Objet(s) des délibérations

2026_38 Délégations du Conseil Municipal au Maire
2026_39 Devis climatisation

Approbation du compte rendu du 22 juin 2026

Monsieur le Maire constate que les élus de l'opposition ne sont pas présents à cette convocation. Celui-ci revient sur le fait que ce conseil, programmé un samedi matin, fait suite à un échange avec la Sous-Préfecture relatif aux délégations du Maire qui doivent être prises rapidement, afin d'assurer une continuité juridique des délégations.

Suite à un post sur les réseaux sociaux du groupe de l'opposition, il semblerait que certains éléments échangés lors du précédent conseil n'aient pas été retranscrits comme il se doit dans le compte rendu de séance. En l'absence de M Pommier et Mme Marnier, il nous est difficile d'échanger sur ce sujet.

Après lecture de ce dernier, les membres présents du Conseil Municipal approuvent le compte rendu de la séance du 22 juin 2026, celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

2026-38 Délégations du Conseil Municipal au Maire

En concertation avec les services de la sous-préfecture et la demande par mail indiquant que certaines délégations au Maire doivent être modifiées, ou abrogées si besoin, le Conseil Municipal doit de ce fait reprendre la délibération du 21 mars 2026 présentant des fragilités juridiques.

Sur ce principe et afin d'assurer la sécurité juridique il est demandé au Conseil Municipal de reprendre cette délibération en apportant les modifications nécessaires.

Il vous ait proposé, d'annuler les délégations suivantes : 3 ; 20 ; 22 ; 28 ; 29 (Monsieur le Maire fait lecture des 5 délégations retirées) car ces décisions seront prises lors de Conseils Municipaux et par délibération.

Rappel des délégations abrogées :

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il vous est proposé sur ce principe de garder les 24 délégations au Maire suivantes, au lieu des 29 prévues lors du conseil du 21 mars 2026 : cette délibération annulera et remplacera la précédente.

M. Le Maire expose qu'en vertu de l'article L1222-22 modifié par la loi n°2012-58 du 27 janvier 2014 art 92 du CGT, le Conseil Municipal donne la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans un souci de favoriser une bonne administration, tant pour des raisons d'efficacité et de rapidité, que pour des motifs de bonne administration.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, pour un montant de 30€ par m² les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (dans la limite de 5000€) ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations précitées :

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Recrutement de deux agents suite aux créations de postes

En concertation avec le Centre de Gestion, un poste d'agent d'animation a été créé lors du Conseil Municipal du 22 juin. Ce poste, qui n'existait pas auparavant au sein de la commune, est nécessaire afin d'assurer la prise en charge et l'encadrement des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires ou autres besoins.

À la suite de la réception et de l'étude des candidatures, six candidats ont été reçus en entretien par la commission du personnel.

Mme Pereira prend la parole pour donner quelques précisions concernant le recrutement, notamment rappeler que tous les candidats ayant postulé ont été rencontrés, et après examen des différents profils, et au regard notamment des qualifications, de l'expérience et de l'adéquation des candidatures avec les besoins des postes à pourvoir, le choix s'est conforté sur **Madame Thomas Rachel pour le poste d'agent technique et Madame Beaufils Cassandra pour le poste d'agent d'animation.**

Monsieur le Maire précise que ces recrutements permettront d'assurer le bon fonctionnement des services à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, et indique que le volet relatif au casier judiciaire a bien été vérifié, conformément à la réglementation.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

2026-39 Devis climatisation

Afin d'étudier différentes solutions permettant d'améliorer le confort thermique des bâtiments communaux, trois entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis concernant l'installation de systèmes de climatisation dans la classe située au rez-de-chaussée, dans les locaux de la mairie ainsi que dans la salle des fêtes.

Afin de permettre une comparaison objective des offres, il a été demandé aux trois prestataires d'établir leurs devis sur la base d'un matériel identique.

	<u>LANGUMIER</u>	<u>HERVE THERMIQUE</u>	<u>QUENEHEN</u>
<u>Classe du bas</u>	5 710 HT	3 824.13 HT	4 080.43 HT
<u>Classe du haut</u>	5 710 HT	3 824.13 HT	
<u>Mairie</u>	5 710 HT	3 824.13 HT	4 080.43 HT
<u>Salle des fêtes</u>		7 608.04 HT	7 989.88 HT

Monsieur le Maire rappelle que la question de l'installation d'un système de climatisation dans la salle des fêtes est soulevée depuis 2014. La pertinence d'un tel équipement est régulièrement évoqué au regard des contraintes et des coûts qu'il pourrait engendrer.

Il précise notamment que, la climatisation serait un confort pour les enfants, mais, s'agissant de la salle pour la cantine, l'installation d'une climatisation pourrait favoriser la propagation de bactéries et nécessiterait une vigilance particulière quant à son utilisation.

Par ailleurs, en cas d'installation d'un système de climatisation, une augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes pourrait être envisagée. Il conviendrait également de sensibiliser les utilisateurs à la nécessité de maintenir les portes et fenêtres fermées lorsque la climatisation est en fonctionnement.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que des travaux complémentaires devraient être nécessaires, notamment concernant le remplacement des fenêtres et des portes, afin d'améliorer l'isolation du bâtiment.

La question de l'installation d'un système de climatisation dans la salle des fêtes sera réexaminée ultérieurement.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une offre proposée par EDF est actuellement en vigueur jusqu'à fin septembre 2026 et pourrait permettre de bénéficier d'un remboursement pouvant aller jusqu'à **400 € par équipement**, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de l'offre. Cette aide peut notamment concerner certains équipements tels que les climatiseurs, ventilateurs ou brasseurs d'air.

Dans l'attente, et dans le cadre de la rénovation de la nouvelle classe à l'étage, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est équipée d'un brasseur d'air, afin d'améliorer le confort des élèves et du personnel pendant les périodes de fortes chaleurs, pour un montant de 735.41€ TTC (auquel sera déduit les 400€ d'EDF)

Au vue des retours il vous est proposé d'équiper à ce jour la classe du bas avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour 3 824.13 HT avec une climatisation double flux (chauffage et clim).

Les travaux devraient avoir lieu pendant les vacances d'octobre suivant délai de livraison du matériel et confirmation d'installation de l'entreprise.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Questions diverses

- *La commune a installé, il y a quelques mois, un radar à tube, afin de mesurer la vitesse des véhicules. Quand est-il des résultats et surtout des mesures envisagées ?*

Suite à notre demande début août auprès des services de l'UTIR, nous avons obtenus les résultats des mesures de vitesse de l'analyse du 21 au 28 avril 2026 (résultats affichés en mairie)

Les résultats démontrent les mesures suivantes :

Compteur positionné sur la RD174 au PR 13+490 vitesse limitée à 50 Km/h:

- Vmoy : 46 km/h
- V85: 57 km/h
- Taux de respect du 50 km/h: 64%

Nombre de véhicules total sur la période (2 sens) = 2820

Vitesse moyenne (2 sens) = 46km/h

Excès de vitesse 1011

Dont 85% des véhicules en dessous de 57km/h

Dont 50% des véhicules en dessous de 46km/h

Dont 15% des véhicules en dessous de 36km/h

Monsieur le Maire précise qu'un travail est déjà mis en place avec Monsieur Zeimer qui doit procéder à la consultation du voisinage et définir avec les riverains le positionnement de ralentisseur, coussin Berlinoïse ou autres systèmes en concertation avec Nièvre Ingénierie.

La question de la vitesse a été évoquée également concernant d'autres portions de la route de Germigny Monsieur Le Maire informe que les contrôles effectués montrent que la vitesse est excessive surtout aux heures de rentrée et sortie scolaires. Il rappelle l'importance pour chacun de respecter les limitations de vitesse et de faire preuve de civisme et de vigilance afin de contribuer à la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur le Maire propose aussi de mettre en place des contrôles routiers par les services de gendarmerie.

D'autres sujets viennent abonder les échanges :

Croisement route de la Marche ? Doit-on installer un stop ?

Doit-on installer des radars pédagogiques ? des chicanes ? des ralentisseurs ? La question doit être évoquée également avec les agriculteurs pour le passage de leurs engins. Doit-on faire intervenir les gendarmes ?

Pour Monsieur le Maire, il s'agit avant tout de civisme. Monsieur PERRET propose une sensibilisation des parents d'élèves aux accidents de la route.

Monsieur le Maire évoque également le stop au croisement de la route de Germigny, route des raves. Le Département était venu voir sur place, mais pour le moment aucune suite n'a été donnée. La route des raves est également abordée sur son état de détérioration. Nous sommes en relation avec la sous-préfecture pour connaître les possibilités d'accompagnement, car il s'agit de voirie partagée avec Germigny sur Loire.

- *Est-ce que les loyers couvrent le montant de l'emprunt pour le bâtiment 18 rte bleu et pour combien de temps.*

Pour information Monsieur Le Maire donne les chiffres et regrette le départ de locataires. Aujourd'hui il nous faudra trouver des solutions.

Loyers émis en 2024 = 12 236€

Echéances prêt en 2024 = 32 266€

Loyers émis en 2025 = 31 858€

Echéances prêt en 2025 = 32 266€

Loyers émis depuis janvier 2026 = 21 503€

Echéances prêt depuis janvier 2026 = 18 944€

Mme PEREIRRA évoque certains retards dans le paiement des loyers, précise qu'il faut bien faire la différence entre loyers émis et loyers perçus.

À ce jour, les montants perçus depuis le début de l'année s'élèvent à 18 191 €.

Les travaux d'aménagement de l'étage du bâtiment situé route Bleue devraient débuter début de l'année 2027. (Travaux aux maximum réalisés en régie).

Monsieur le Maire évoque également le maintien du loyer de La Parenthèse Inattendue à 1 000 €. Il est rappelé que, conformément au bail, le loyer est fixé à 1 000 € la première année, puis à 1 600 € les années suivantes. Il avait été vu avec l'ancienne municipalité puis la nouvelle de maintenir ce loyer cette année afin de conserver nos commerces. La question se pose, préférons nous « perdre » sur l'emprunt ou garder notre service de proximité ?

1. Nouvelles délégations accordées au maire

Lors du conseil municipal du 21 mars, 29 délégations de compétences avaient déjà été accordées au maire.

Nous souhaiterions savoir :

Pourquoi est-il aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles délégations ?

Quelles sont précisément les nouvelles compétences concernées ?

Pourquoi ces compétences n'étaient-elles pas incluses dans les 29 délégations précédemment accordées ?

Le sujet a été abordé en début de séance. Il ne s'agit pas d'ajouter des délégations à Monsieur le Maire mais inversement d'en supprimer, permettant des échanges plus constructifs et validation lors de Conseils Municipaux suivant besoins.

2. Place du 19-Mars-1962 – signalétique et plaque commémorative

La place du 19-Mars-1962 ne dispose toujours pas de l'ensemble de ses éléments d'identification : le poteau et le panneau de signalisation n'ont pas encore été remis en place.

Pour quelles raisons ces éléments n'ont-ils toujours pas été reposés ? Quel est le calendrier prévu pour leur remise en place, afin que la place retrouve son identité et sa signalétique ?

Monsieur le Maire présente ses justifications. Il précise que le matériel a bien été réceptionné, mais que son installation n'a pas encore pu être effectuée et s'en excuse. La réparation sera réalisée dans les meilleurs délais.

3. Sécurité routière – traversée de Tronsanges

Des habitants s'interrogent sur la vitesse excessive constatée dans la traversée de Tronsanges, notamment sur l'ancienne nationale 7.

Des mesures sont-elles envisagées par la municipalité afin de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité des habitants, des piétons et des autres usagers ? Si oui, lesquelles et dans quels délais ?

Ce sujet rejoint celui qui sera évoqué ultérieurement. Des mesures sont actuellement à l'étude dans différents secteurs de la commune.

4. Tarif de la cantine scolaire

Il nous a été signalé que le tarif de la cantine serait plus élevé à Tronsanges qu'à Germigny-sur-Loire.

Pouvez-vous nous préciser les tarifs pratiqués dans les deux communes et nous expliquer les raisons de cette différence, le cas échéant ?

Tarifs révisés pour Tronsanges par délibération D2024-20 du 04/07/2024, pour 4.20€/repas à partir du 01^{er} septembre 2024. La commune de Germigny est passée chez Sogirest (notre prestataire actuel) en 2024, et avait connaissance de nos tarifs.

De plus lors de cette délibération, nous avons fait le choix, afin de travailler en concordance avec le RPI, de nous aligner sur les tarifs de garderie prodigués par Germigny.

Pour information, les repas sont actuellement facturés à la commune au tarif de 3,97 €. Cette marge pourrait permettre d'absorber une éventuelle nouvelle augmentation des tarifs du prestataire, sans répercussion (suivant hauteur de la marge d'augmentation) sur le prix facturé aux familles pour les repas des enfants.

5. Borne kilométrique décorative – ancienne RN7, secteur Croix du Pape

La borne kilométrique décorative située sur l'ancienne RN7, en direction de la Croix du Pape, est actuellement cassée.

Est-il prévu de la réparer ou de la remplacer ? Si oui, dans quel délai ?

Monsieur le Maire déplore les actes de vandalismes dont la commune est victime, et le manque de civisme. Les couleurs des véhicules sont identifiées, voiture rouge pour la place du 19 mars et voiture blanche pour la borne, sans plus d'information. Il pourrait être envisagé d'installer des caméras sur la commune afin que chacun se sente plus en sécurité, après avis des administrés.

Monsieur RONDAT propose de voir pour faire réparer la borne endommagée. (Coût d'une borne en 2023 400€)

6. Voirie et accotement – route de Germigny

Entre les numéros 38 et 40 de la route de Germigny, une portion d'environ 5 à 6 mètres présente un manque d'enrobé, ce qui peut créer une situation dangereuse pour les piétons, les cyclistes et les autres usagers de la route.

La municipalité a-t-elle prévu d'intervenir sur cette portion ? Si oui, dans quel délai ?

Monsieur le Maire passera pour constater et voir ce qui peut être fait. Il semblerait que ce soit suite aux travaux du SIAEP.

7. Projet de climatisation de la salle des fêtes

Le projet d'installation d'une climatisation dans la salle des fêtes soulève des interrogations, notamment au regard des caractéristiques du bâtiment, qui est de type préfabriqué et semble présenter une isolation limitée. Une étude énergétique a-t-elle été réalisée avant d'envisager ce projet ?

Si oui :

cette étude et ses conclusions sont-elles consultables ?

quelles solutions ont été étudiées ?

quels seraient les coûts d'installation et les coûts de fonctionnement annuels des solutions envisagées ?

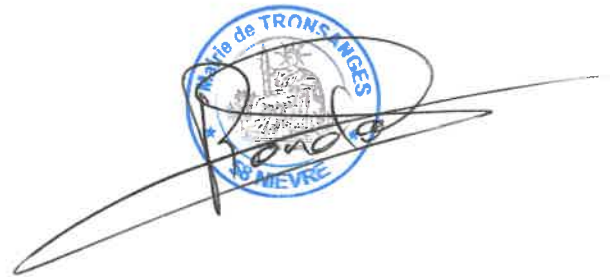
Sujet évoqué en première partie.

Séance levée à 10h00

En mairie, le 28/08/2026

Le Maire

Philippe RONDAT

A blue circular official stamp of the Municipality of Tronsanges, Nièvre, is visible. It features a central emblem and the text "Mairie de TRONSANGES" and "NIÈVRE". Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read "Rondat".